

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 05-02

**CONVENTION POUR LA COLLECTE
DES CARTOUCHES DE CHASSE USAGÉES
AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SIVED NG,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau,

CONSIDERANT le souhait de la Fédération des chasseurs d'organiser la reprise et la valorisation des cartouches de chasse usagées,

CONSIDERANT la proposition de convention de collecte transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var - 21 Rue Tielt - 83170 BRIGNOLES.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, aux fins de gérer la collecte et la valorisation des cartouches de chasse usagées.

ARTICLE 2 : Que le projet de convention définit clairement les modalités du partenariat, sans incidence financière directe pour les deux parties.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

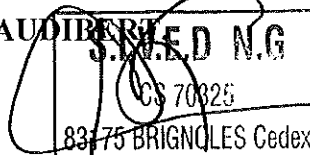
Fait à Brignoles, le 15 mai 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Éric AUDIBERT

SIVED NG
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex